



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Interdiction de stationnement
Parking centre culturel
- rue Jean-Baptiste Clément –
Fête de la musique

CANTON
DE
DOMONT

2026-098

Le Maire de la ville de Bouffémont .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.221 1-2, L.2213-1 , L.2213-2 et L.2213-6-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L-.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu la Loi n ° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de l'Office Municipal de la Culture et des Activités pour l'organisation de la fête de la musique sur le parking du centre culturel 1 rue Jean-Baptiste Clément ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique par l'OMCA, il sera créé une interdiction de stationnement 1 rue Jean-Baptiste Clément, sur le parking du centre culturel et sur 60 emplacements matérialisés. Tous véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le vendredi 19 juin 2026 de 8h00 à 00h00.

Article 2 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Toutes les précautions devront être prises afin que les opérations ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires ou autres équipements situés à proximité de la zone de mise en place envisagée.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 02 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI